



Fiche Prévention – Covid 19 :

Aide à domicile

REGLEMENTATION / RESPONSABILITE

- ▶ Face à l'épisode de covid-19, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la santé sécurité des agents.
- ▶ Quand cela est possible, le télétravail ou le travail à distance doit rester la règle (jusqu'à au moins le 1er juin – annonce du premier ministre en date du 28/04/2020). Quand cela n'est pas possible, une organisation adaptée et des moyens de prévention / protection doivent être mis en place afin que les recommandations générales soient respectées strictement.



RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur, cela doit être augmenté en cas d'effort.
- ▶ Se laver les mains au savon et les sécher avec un essuie-main jetable ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Porter un masque barrière.
- ▶ Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au covid-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits (limiter le nombre d'agent dans les salles de pause), limiter les déplacements.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien désinfectant répondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette



Fiche Prévention – Covid 19 :

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

L'aide à domicile est une fonction particulièrement à risque pour les agents car ils peuvent intervenir auprès de bénéficiaires vulnérables, susceptibles de développer des formes graves d'infection au coronavirus, ou eux-mêmes déjà malades, susceptibles de contaminer les agents par contact rapproché. Cette fiche regroupe les bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de limiter les risques de contamination croisées.

Les aides à domicile sont considérés comme des **personnels soignants par note de la direction générale de la santé du 17 mars 2020 sur les deux points suivants :**

- ▶ A ce titre, les agents sont concernés par **l'octroi de masques chirurgicaux de protection**.
- ▶ Par ailleurs, à ce même titre, en cas d'apparition de signes évocateurs du covid-19, ces agents peuvent bénéficier d'un test de dépistage prescrit par leur médecin traitant. Il est alors nécessaire d'apporter à celui-ci un justificatif de ses fonctions (bulletin de paie par exemple).

Protéger les agents « à risque personnel » de forme grave d'infection

Les agents, considérés comme « personne à risque » en cas de contamination par le virus covid-19, sont invités à interroger leur médecin traitant et à prendre contact avec leur médecin de prévention quant aux conseils relatifs à leur possibilité de participer à la continuité d'activité de leur collectivité.

Protéger les usagers

Tout aide à domicile qui présente une toux, de la fièvre ou tout signe respiratoire, ne doit pas se présenter chez un bénéficiaire et doit consulter son médecin traitant.

Règles d'hygiène personnelle

- ▶ S'attacher les cheveux. Retirer tous les bijoux au niveau des doigts et des poignets. Porter des ongles courts.
- ▶ Se laver très régulièrement les mains à l'eau et au savon et les sécher avec une serviette à usage unique ou jetable ou se frictionner les mains avec une solution hydro alcoolique :
 - Avant et après avoir préparé le repas et les médicaments,
 - Avant et après avoir manipulé le bénéficiaire, le matériel médical et les aides techniques (fauteuil roulant, lève-personne, lit électrique...).
- ▶ Saluer sans se serrer la main et sans embrassade.
- ▶ Limiter les contacts rapprochés et conserver les distances sociales (1m) entre collègues et avec les bénéficiaires dans la mesure du possible.
- ▶ Éviter de se toucher le visage.



Fiche Prévention – Covid 19 :

Equipements de protection individuelle

En sus des équipements habituels, l'agent exerçant les fonctions d'aide à domicile doit pouvoir disposer de :

- ▶ Masques chirurgicaux,
- ▶ Gants jetables,
- ▶ Surblouse jetable,
- ▶ Lunettes de protection.

Utilisation d'un véhicule

- ▶ Affecter le même véhicule pendant toute la période de travail de l'aide à domicile [*L'aide à domicile doit éviter les transports en commun et privilégier la voiture, le vélo ou la marche*]
- ▶ Désinfecter le poste de conduite du véhicule en début et fin de service (lingettes désinfectantes), y compris si utilisation du véhicule personnel.

PROCEDURES A RESPECTER CHEZ L'USAGER

Arrivée au domicile de l'utilisateur

- ▶ S'il s'agit d'un appartement, téléphoner pour faire ouvrir la porte de l'immeuble afin d'éviter de toucher les boutons de la sonnette
- ▶ Eviter au maximum de toucher les surfaces dans les parties communes (rampes d'escalier, boutons...)
- ▶ Déposer ses affaires personnelles dans un endroit protégé. (exemple : véhicule, dans le domicile mais emballé dans un sac qui aura été apporté). Evitez de les poser sur une table, un lit, un canapé ou au sol.
- ▶ Demander d'isoler les animaux dans une autre pièce afin de faciliter l'organisation du travail
- ▶ Revêtir son équipement de travail complet.
- ▶ Se laver les mains ou les frictionner fréquemment avec une solution hydro alcoolique, notamment avant et après l'habillage professionnel, et après chaque suspicion de contamination
- ▶ Si le bénéficiaire tousse, est essoufflé ou fiévreux, l'agent lui demande de porter un masque chirurgical, alerte le médecin du bénéficiaire et prévient sa hiérarchie. Dans ce cas, un équipement supplémentaire est à porter : charlottes, sur-chaussures et masque FFP2. Le linge du bénéficiaire doit être enfermé 24 heures dans un sac fermé avant lavage.
- ▶ Eviter les contacts physiques directs avec le bénéficiaire si possible.
- ▶ Ventiler le logement en ouvrant les fenêtres dès l'arrivée au domicile
- ▶ Limiter les tâches ménagères à l'essentiel pour réduire le temps de présence et limiter les interactions



Fiche Prévention – Covid 19 :

Interventions au domicile de l'utilisateur

- ▶ **Linge** : ne pas secouer le linge, laver à 60°.
- ▶ **Entretien** : renforcer le nettoyage des points sensibles (smartphone, poignées de portes, rampes d'escaliers, déambulateur, canne, fauteuil roulant, tables ...), ne pas utiliser d'aspirateur, nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent/désinfectant.
- ▶ **Toilette du bénéficiaire** : porter un tablier à usage unique et des lunettes de protection pour la toilette de chaque bénéficiaire et éliminer ces équipements usagés dans des sacs poubelle fermés.
- ▶ **Aération du domicile** : aérer le logement à son arrivée, préconiser également l'aération du logement 3 fois par jour pendant 15 minutes.

Sortie du domicile de l'utilisateur

- ▶ Retirer les équipements de protection individuelle utilisés (blouse, masque, gants, etc.) en évitant les contacts avec les parties extérieures exposées et les déposer dans un sac poubelle dédié. Le fermer aussitôt et déposer aux ordures ménagères. Pour les blouses lavables, les mettre dans un sac hermétique.
- ▶ Insister sur le **lavage des mains** en partant du domicile, avec utilisation d'un savon liquide détenu par l'agent et essuyage des mains par serviettes papier jetables ou friction prolongée avec une solution hydro alcoolique (ne pas utiliser les équipements des bénéficiaires).
- ▶ Le **linge professionnel** (blouse tissée) doit être lavé (à 60° pendant 30 minutes) dans un circuit indépendant du linge personnel.
- ▶ Hygiène personnelle de l'agent, se doucher en fin de tournée.

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition

